

Décision n° 2024-2452
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 4 novembre 2024
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société ORANGE
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600526/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 février 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601015/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701596/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 août 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000194/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002396/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0423 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 mars 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1770 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1941 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2244 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2292 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2022-0150 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0241 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1647 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2077 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2766 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0341 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1077 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2192 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1857 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 août 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société ORANGE, reçue le 25 octobre 2024 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison FT010253 attribuée par la décision n° 2022-2077 en date du 13 octobre 2022
- Liaison FT011368 attribuée par la décision n° 2022-2077 en date du 13 octobre 2022
- Liaison FT011963 attribuée par la décision n° 2021-1941 en date du 7 septembre 2021
- Liaison FT014981 attribuée par la décision n° 2022-2077 en date du 13 octobre 2022
- Liaison FT016240 attribuée par la décision n° 2023-2192 en date du 6 octobre 2023
- Liaison FT017486 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600526/MCA en date du 26 février 2016
- Liaison FT017830 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601015/MCA en date du 11 mai 2016
- Liaison FT019177 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701596/BM en date du 25 août 2017
- Liaison FT021132 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000194/DCT en date du 27 janvier 2020
- Liaison FT021967 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002396/BF en date du 10 décembre 2020
- Liaison FT022285 attribuée par la décision n° 2021-0423 en date du 10 mars 2021
- Liaison FT022622 attribuée par la décision n° 2021-1770 en date du 12 août 2021

- Liaison FT022744 attribuée par la décision n° 2021-2244 en date du 15 octobre 2021
- Liaison FT022758 attribuée par la décision n° 2021-2292 en date du 21 octobre 2021
- Liaison FT022876 attribuée par la décision n° 2022-0150 en date du 18 janvier 2022
- Liaison FT022877 attribuée par la décision n° 2022-0150 en date du 18 janvier 2022
- Liaison FT022898 attribuée par la décision n° 2022-0241 en date du 28 janvier 2022
- Liaison FT023224 attribuée par la décision n° 2022-1647 en date du 4 août 2022
- Liaison FT023502 attribuée par la décision n° 2022-2766 en date du 30 décembre 2022
- Liaison FT023539 attribuée par la décision n° 2023-0341 en date du 6 février 2023
- Liaison FT023680 attribuée par la décision n° 2023-1077 en date du 11 mai 2023
- Liaison FT024375 attribuée par la décision n° 2024-1857 en date du 8 août 2024

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société ORANGE.

Fait à Paris, le 4 novembre 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences